



DECISION DU PRESIDENT

DEC_2022_070

Objet : Modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec le Laboratoire Pyrénées Landes, pour les campagnes d'analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM – Lot n° 5 « Analyses sur eaux pluviales et piézomètres »

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU le marché initial en objet notifié le 03/10/2022 au Laboratoire Pyrénées Landes

VU l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique (modification envisagée n'est pas substantielle, adaptations nécessaires, extension du champ d'application sans modifier la nature globale du marché)

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réhabilitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Peyrehorade, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à des contrôles réglementaires par la DREAL, il est devenu obligatoire d'effectuer chaque semestre des analyses supplémentaires sur les trois piézomètres du site ainsi que sur les deux points sur le ruisseau, prenant compte les paramètres supplémentaires : métaux lourds (As, Cr et Zn), HAP, BTEX, COHV

VU la proposition de modification n° 1 du Laboratoire Pyrénées Landes :

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| Montant maximum du marché initial | |
| sur la durée totale de 4 ans | : 78 000 € HT |
| Proposition de modification | : 8 760 € HT |
| Ecart introduit par l'avenant | : 11,2 % |

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 28/11/2022

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

DE SIGNER avec le **Laboratoire Pyrénées Landes** la modification n°1 du marché susvisé.



PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 29 novembre 2022

Le Président,
Alain CAUNEGRE

